

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-194

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2026-194

Parc de stationnement - Mise en affectation à la régie METPARK - Parc de stationnement Camille Jullian - Décision - Autorisation.

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc public de stationnement Camille Jullian est un ouvrage souterrain d'une capacité de 336 places véhicules légers réparties sur 4 niveaux. Situé sous la place Camille Jullian, son accessibilité est contrainte par la zone piétonne et le contrôle d'accès du secteur hypercentre de Bordeaux.

Par délibération n° 89-033 du 27 janvier 1989 et contrat de concession n° 89-218 en date du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian ont été confiées à la société Central Parc (groupe Indigo). Ce contrat de concession arrive à échéance le premier septembre 2026 inclus, soit 35 ans suivant la date de mise en service de l'ouvrage constatée le 2 septembre 1991 conformément à l'article 1.6 du contrat précité.

Par délibération n° 2025-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2025, le principe d'une remise en régie du parc de stationnement Camille Jullian a été approuvé à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 2 septembre 2026.

Conformément à cette délibération et à l'article 1.1 des statuts de la régie METPARK, qui stipule qu'elle « assure la mission d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public », il convient d'établir la remise en gestion de ce parc par voie de mise en affectation à la régie METPARK.

Afin de permettre à la régie d'exploiter le parc de stationnement Camille Jullian dans des conditions de continuité du service public, il convient d'opérer la mise en affectation de cet ouvrage, ainsi que de ses installations et équipements, à compter de la date d'échéance du contrat de concession.

La régie METPARK disposera ainsi, à compter du 2 septembre 2026 à 0 h 00, des droits et obligations du propriétaire sur ce parc. À compter de cette date, elle sera responsable notamment :

- De l'exploitation et de l'entretien du parc ;
- Des travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- De tout nouvel investissement nécessaire à la bonne exploitation du parc, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- De tout contentieux lié à son exploitation ou attaché à l'ouvrage et à ses installations ;
- De la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages aux biens ;

- Des taxes et impôts de toute nature attachés au parc ou à son exploitation, le cas échéant par refacturation à Bordeaux Métropole.
- Des charges de toute nature afférentes au parc.

La remise en affectation de l'ouvrage et de ses installations et équipements sera constatée par des opérations comptables.

Dans un premier temps, les opérations de transfert des immobilisations par le concessionnaire sortant verront la réintégration des immobilisations dans le patrimoine de la Métropole à leur valeur nette comptable au 01/09/2026.

Un état des biens au 31/12/2025 figure en annexe de la présente délibération avec une valeur comptable de 84 928,67 €. Les immobilisations seront reprises à la valeur nette comptable restante au 01/09/2026, les biens de la concession (biens de retour) ayant vocation à être réintégrés gratuitement dans le patrimoine de la Métropole.

Dans un second temps, la mise en affectation entraînera la reprise par Metpark de ces mêmes immobilisations.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, mise à jour au premier janvier 2026, cette mise en affectation de biens se traduira par des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées directement par le comptable sur la base du procès-verbal de remise des biens correspondants à la régie, et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°89-033 du Conseil de la Communauté Urbaine du 27 janvier 1989,

VU la délibération n° 2025-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2025,

VU le contrat de concession n°89-218 du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le contrat de concession du 17 février 1989 portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian et tel que modifié par ses avenants 1 à 10 arrive à échéance le premier septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT que la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée PARCUB Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation des parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public.

CONSIDERANT la délibération n° 2025-443 a arrêté le principe d'une remise en régie du parc de stationnement Camille Jullian à l'échéance du contrat de concession, soit le 2 septembre 2025 à 0h00.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de remise en gestion de ce parc par voie de mise en affectation ;

CONSIDÉRANT que la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en affectation auprès de la régie METPARK le parc de stationnement des Camille Jullian, ainsi que les biens meubles qui y sont attachés, situé la place Camille Jullian à Bordeaux, lui permettant de disposer des droits et obligations du propriétaire à compter du 2 septembre 2026 à 0h00.

Article 2 : de constater comptablement cette mise en affectation par la reprise des immobilisations correspondantes à leur valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, soit à leur valeur nette comptable au premier septembre 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à accomplir toutes les

formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,